

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 9

POUVOIRS : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 24 novembre

L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures 00



Délibération 01247.2021.11.53

Date de la convocation : 18.11.2021

Date d'affichage : 30.11.2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC
COUTURIER. P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE

Absents excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Monsieur S.JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 4.2021 – OBJET : Tarifs -Secours sur pistes – Saison 2021.2022

Vu la délibération du 16.12.2020 –fixant les tarifs des secours sur pistes de la saison d'hiver 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L2215-1 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la protection civile ;

Vu l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre les secours aux accidentés de ski alpin et ski de fond ;

Madame le Maire propose au conseil les tarifs suivants (inchangés) à appliquer au public lors des interventions de secours sur pistes sur les domaines skiables de la commune de Mijoux pour la saison d'hiver 2021/22, soit du 19 décembre 2021 au 31 mars 2022 :

- | | |
|--|---------------|
| • Front de neige (soins effectués au poste de secours) | 58 € |
| • Zone rapprochée (secours et transport de moins de 1 km) | 218 € |
| • Zone éloignée (secours et transport de plus de 1 km) | 394 € |
| • Secours exceptionnel
(tout ce qui ne fait pas partie du domaine balisé et nécessitant l'intervention de 2 pisteurs) | 740 € |
| • Temps passé par pisteur secouriste | 89 € l'heure |
| • Heure de transport machine de damage | 243 € |
| • Heure de transport en scooter | 84 € |
| • Exploitation téléportés hors heures d'ouverture | 385 € l'heure |
| • Premier transport sanitaire | 500 € |

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé

- De fixer et de reconduire les tarifs de secours sur piste comme indiqués ci-dessus,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

CONTRE

0

ABSTENTION

0

POUR 9+2

C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2021.11.53

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, Martine VIALLET

